

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART

Date de la convocation :	10/12/2025	Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	10	Pour	10
Nombre de procuration	00	Contre	00

25.76 - Achat de produits d'entretien - Convention de groupement de commandes - Autorisation de signer

Rapporteur : Hervé PINEAU

La commune achète actuellement seule ses produits et matériels d'entretien des locaux.

A l'aune du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits et matériels d'entretien, il est proposé à la commune d'adhérer au groupement de commandes qui serait coordonné par Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

Une convention constitutive, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs, précisera les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

A l'instar d'autres achats déjà mutualisés avec l'Agglomération et d'autres communes du territoire, cette adhésion permettrait de bénéficier de prix plus avantageux et de procédures simplifiées grâce à la massification des besoins et des achats. La commune a donc fait connaître son intérêt pour s'associer à cet accord-cadre, conclu pour 4 ans.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ;

Considérant que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre, conclu pour une durée de 4 ans, par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 17 décembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
Laureyne VIAUD-TANQUART